



Serre Chevalier Vallée
Briançon

Classement Meublés de Tourisme



Classement

l'Office de Tourisme
Serre Chevalier Vallée Briançon,
accrédité pour le classement des meublés



“Un accueil de qualité ...
j'ai tout à y gagner ”

Le classement est avant tout un gage de qualité pour rassurer vos clients.
Notre rôle : vous accompagner dans cette démarche qui présente des avantages.

serre-chevalier.com



1 Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

“Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l’usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n’y élit pas domicile.”
(Code tourisme Art D324.1)

2 Les avantages du classement

Le classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire qui présente des avantages :

- **Je paie moins d’impôts** : 71 % d’abattement au lieu de 50 % pour un bien non classés.
- **Je bénéficie d’un mode de calcul simplifié** de la taxe de séjour (*loi de finances rectificative 2017*)
- **J’accepte le paiement des locations par chèques vacances, en ayant la possibilité de m’affilier à l’ANCV** (Association Nationale des chèques vacances) et en cela, je facilite l’accessibilité de mon meublé à des clientèles plus larges.
- **Je garantie la qualité de l’hébergement à mes clients et je suis reconnu comme loueur professionnel**, le classement en étoiles étant l’un des principaux critères de choix du consommateur, le client est assuré de passer un séjour dans une location qui est contrôlée régulièrement.
- **Je peux promouvoir mon hébergement** et renforcer mon positionnement commercial.

Le classement est obligatoire pour que ma location soit intégrée dans les outils de communication et de promotion de certaines structures commerciales (Ex : Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon, Addet).

3 Comment être classé ?

Pour faire classer mon hébergement en meublé de tourisme, **l’Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon agréé (N°71247)** est mon interlocuteur. Il procède au contrôle de mon hébergement en vue de son classement.

4 Combien coûte le classement ?

Les tarifs* en vigueur sont les suivants (montants modifiables sans préavis) :

- **100 € par meublé** de 1 à 3 meublés visités dans la même période pour un même propriétaire.
- **50 € supplémentaires** par meublés au-delà de 3 meublés.
- **50 €** pour une contre visite ou une visite de contrôle.

Tout rendez-vous non annulé 24h avant la date de visite sera facturé.

Le classement est **valable 5 ans** ce qui coûte : 20 € / an.

Les frais de classement sont à régler par chèque, à l’ordre du Trésor Public.

**Ils incluent les seuls frais liés au déplacement et à l’instruction de tout ou partie de la demande de classement.
Ils n’incluent pas le référencement du bien visité sur les outils de communication de l’Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon.*

5 Comment engager une démarche de classement ?

Je demande un dossier complet à l'Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon ou je le télécharge sur serre-chevalier.com

- Je prends connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme qui fixe les normes de classement
- Grâce à ce référentiel, je **détermine la catégorie de classement souhaitée** et je prépare mon hébergement en vue de la visite de l'Office de Tourisme (organisme évaluateur). **Le meublé de tourisme doit être en état de location.** (cf dernière page)
- **Afin d'obtenir un rendez-vous** de visite je remets à l'Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon le dossier dûment complété accompagné des documents suivants :
- **Le bon de commande signé, avec le règlement des frais de dossier, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.**
- **La demande de classement d'un meublé** de tourisme (Cerfa 11819*03).
- **La déclaration en Mairie** (Cerfa N° 14004*02) ou la copie si vous êtes déjà déclaré en Mairie.
- **L'état descriptif du bien à classer** (annexe IV), dûment rempli et signé.

À réception de votre dossier et après vérification, le référent technique ou son suppléant fixe avec vous, un rendez-vous pour la visite de votre meublé. **Nous nous engageons à réaliser cette visite dans un délais maximum de trois mois (hors périodes de vacances scolaires).**

IMPORTANT : La demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour une ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin-cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusé ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les wc ne se situent pas à l'intérieur du logement.

6 La visite et la décision de classement

Le jour de la visite, assurez-vous que le logement soit propre, rangé et dans sa configuration de location c'est-à-dire prêt à être loué.

- **Durant la visite, qui selon la taille du meublé peut prendre de 45 minutes à 2h00**, le référent technique et/ou son suppléant vérifie sur place la conformité des lieux avec les critères du tableau de classement en correspondance avec la catégorie de classement que vous avez demandée.

Après la visite de classement, **l'Office de Tourisme s'engage à vous transmettre, dans un délai d'un mois, la décision de classement** (à conserver et à afficher dans le meublé), la grille de contrôle et le compte-rendu détaillé de la visite que vous conserverez.

En cas de désaccord, vous pouvez dans un délai de 15 jours, refuser la décision de classement. Ce refus doit se faire par la fiche de réclamation en courrier recommandé adressé au référent du classement de l'Office de Tourisme.

- Dans le cas contraire, à l'expiration de ce délai de 15 jours (*Article D. 324-4 du code du tourisme*) et en l'absence de refus de votre part, le classement est réputé acquis.

Taxe de séjour et carte d'hôtes

Lors de l'accueil de vos clients, n'oubliez pas

- **d'encaisser la taxe de séjour,**
- **de leur remettre la carte d'hôtes (uniquement sur la commune de Briançon)**



Quelques conseils avant la visite de contrôle

Équipements et aménagements

Aménagement général :

- Vérifiez l'état de fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce.
- Prévoyez les piles de(s) télécommande(s).
- Mettez à disposition, au minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière, un aspirateur, un fer et une table à repasser... et des produits d'entretien sans phosphate.
- Équipez les penderies de cintres de qualité et harmonisés.
- Fournissez le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil.
- Le séjour devra être équipé d'un canapé et/ou fauteuils avec table basse.
- L'ensemble du mobilier doit être coordonné ou présenter une harmonie d'ensemble.

Aménagement des chambres :

- **Apportez les alaises de protection des lits, les oreillers et /ou les traversins, deux couvertures ou une couette par lit.**
- Mention sur les lits superposés : **lit supérieur déconseillé au moins de 6 ans.**
- **Les sommiers métalliques ne sont pas autorisés.**
- Largeur et longueur standard des lits : **90x190 pour une personne et de 140x190 cm pour deux personnes** (tolérance du 80x190 pour une personne en 1 étoile).

Equipements et aménagement des sanitaires :

- Pensez à fixer des patères.
- A partir de la 7ème personne, nécessité d'une 2ème salle d'eau (ou salle de bains) et d'un 2ème WC (indépendant ou non).

Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin-cuisine :

- Assurez-vous que la cuisine (ou le coin cuisine) soit équipée d'une simple ventilation et/ou d'une hotte aspirante et/ou d'une VMC.
- Vérifiez la quantité de vaisselle mise à disposition non dépareillée, non ébréchée et en nombre suffisant pour le nombre d'occupant ainsi que la quantité de matériel pour la préparation des repas.
- Fournissez un autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout ainsi qu'une cafetière (électrique ou mécanique), une bouilloire, un grille-pain, appareil raclette, fondue...
- Fournissez une poubelle fermée.

Qualité et fiabilité de l'information client :

- **Mettez à disposition des dépliants et brochures d'informations locales**, pratiques et touristiques, à jour en français et en langues étrangères (voir l'Office de Tourisme).
- **Mettez à disposition du client le résumé de la grille de contrôle vierge** (joint au dossier de classement).

Accessibilité et développement durable :

- **Organisez le tri sélectif.**
- Installez des **ampoules à économie d'énergie.**
- **Installez des chasses d'eau double flux.**
- **Mettez à disposition le document «ecogestes»** pour information et sensibilisation générale sur les moyens mis en œuvre dans le meublé sur ce thème (joint au dossier de classement).

Contact

Office de Tourisme
Serre Chevalier Vallée - Briançon
Pôle classement Meublés de tourisme
C.Rocher/V.Roux/J.Faure
1 Place du Temple
05100 Briançon
Permanence tous les mardis matin de 9h à 12h
04 92 21 57 71
classementmeubles@serre-chevalier.com



**Serre Chevalier Vallée
Briançon**



Source utilisée : code du tourisme (art. D324-1 et D324-2)
et ADDET «Classé, c'est gagné!»

Création Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée - Briançon
Photos couverture : appartement «La Datcha» - page 2 : Chalet Leli » - page 3 : appartement «La Datcha»
IPNS Juin 2019